

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

OBJET

Subvention d'équilibre
Au budget 2023
De la Résidence
Autonomie

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2023-novembre-036
N-7.1.1

PRESENTS: T. Lagneau, C. Cambier, P. Carlier,
J.F. Laporte, E. Roche, G. Jullian, L. Armand,
M. Cruz, O. Vincent, M.-J. Estin, C. Roche.

POUVOIR(S): S. Lagneau, A. Mane, D. Attuel.

EXCUSE(S): S. Ferraro, H. Trinquet.

ABSENT(S): E. Amigoni.

SECRETAIRE DE SEANCE: L. Ludwig.

Considérant que l'inflation exceptionnelle qui affecte notamment les dépenses relatives aux fluides et aux denrées alimentaires couplée aux mesures de revalorisation du pouvoir d'achat des fonctionnaires remettent en cause l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe de la Résidence Autonomie ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-8;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M22 ;

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre du budget du CCAS à son budget annexe de la Résidence Autonomie sur l'exercice 2023 dont le montant sera déterminé en fonction du résultat comptable 2023 de la section d'exploitation de la Résidence Autonomie et devra respecter les deux conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas dépasser les crédits ouverts aux budgets de la Résidence autonomie et du CCAS à savoir 218 107,98 €.
- Ne pas dépasser le montant permettant le strict équilibre du résultat de clôture 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie (Section d'exploitation + section d'investissement).

DIT que :

- Les inscriptions budgétaires seront enregistrées sur le compte 7712 « subventions d'équilibre » du budget annexe de la Résidence Autonomie et sur le compte 6573641 « subventions de fonctionnement aux budgets annexes » du budget du CCAS.
- La détermination du montant de la subvention d'équilibre fera l'objet d'un certificat administratif du Président.

PRECISE que le versement de cette subvention d'équilibre vise à compenser un déficit d'exploitation exceptionnel dont les causes sont exogènes au fonctionnement et à l'administration de la Résidence autonomie.

Adopté à : *L'unanimité!*

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 01/12/2023.

Le Président,

Thierry Lagneau

